



N/Ref : 100/12/12

12.12.2012

ELECTIONS A LA C.A. DU S.N.E.S. MARTINIQUE Renouvellement de la Commission Administrative

Appel de candidature

Suite à l'annulation des dernières élections à la C.A. du S.N.E.S. Martinique, de nouvelles élections se dérouleront du **26 février 2013 au 19 mars 2013**.

A cet effet, les appels à candidatures sont ouverts à compter du 14 décembre 2012. Les listes, dûment accompagnées des déclarations de candidature, et des textes d'orientation, devront parvenir au plus tard au siège du S3 Martinique le **MERCREDI 23 JANVIER 2013 à 14 heures 30**.

La commission électorale se réunira le même jour à 14 heures 30 pour examiner la validité des listes.

Comme les listes nationales, les listes académiques seront publiées sous l'intitulé qu'elles ont choisi (motion d'orientation), sous des caractères et une présentation identiques pour toutes les listes, mentionnant le nom, le prénom, la catégorie et l'établissement d'affectation de chaque candidat.

Chaque liste comportera au moins neuf noms et des représentants d'au moins 3 S1 (art. 5 du règlement intérieur académique) et au plus 40 noms (art. 5 du règlement intérieur).

Les listes et déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat seront accompagnées d'un texte d'orientation d'une longueur maximale d'une page de format A4. Ce texte sera publié sous la disposition typographique choisie par les responsables de chaque liste. Un modèle de liste et de déclaration sera présenté sur le site du S.N.E.S. Martinique et envoyé sur demande.

Le dépôt et l'échange de listes se fera le **MERCREDI 23 JANVIER 2013 à 14 heures 30**.

Sont électeurs tous les adhérents à jour de leur cotisation 2012 – 2013. Les adhérents doivent avoir acquitté leur cotisation au S1 au plus tard le 26 février 2013, expédiée au plus tard par le S1 le 26 février 2013 (cachet de la Poste, enveloppes conservées) ; en revanche, sont éligibles tous les candidats à jour de leur cotisation au mercredi 16 janvier à minuit le cachet de la Poste faisant foi.

Chaque représentant de liste pourra se rapprocher du secrétariat pour l'envoi d'un A4 en PDF à l'ensemble des syndiqués, sachant que la date limite sera la date limite de dépôt.

